

**PROCÈS-VERBAL**  
**de la réunion de Conseil Municipal**  
**du vendredi 10 juillet 2020 à 17H30**

Date de la Convocation	6 juillet 2020
Nombre de Conseillers en Exercice	11
Quorum (posé à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020)	4
Nombre de Conseillers Présents	10
Nombre de Conseillers Représentés	1
Nombre de Conseillers Votants	11

**I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03 JUILLET 2020**

A l'unanimité, l'assemblée approuve la séance de conseil municipal du 03 juillet 2020

**II. COMMISSIONS**

**1) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet à dix-sept heures trente minutes, en application des articles L. 283 à 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de PALUEL

Etaient présents et représentés les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Didier GASTON  
Monsieur Michaël DUPRÉ  
Monsieur Hubert LEFEBVRE  
Monsieur Régis SERBOURDIN  
Madame Catherine GASTON  
Monsieur Antoine BUREL

Madame Harilala MARTIN  
Monsieur Serge WORSMER  
Madame Nathalie PANEL  
Monsieur Philippe SICSIC  
Madame Jocelyne COURTOIS (qui  
a donné son pouvoir à M. Didier GASTON)

**1. Mise en place du bureau électoral**

Monsieur Didier GASTON, maire a ouvert la séance.

Madame Catherine GASTON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Madame Valérie LEFEBVRE, Secrétaire auxiliaire.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Régis SERBOURDIN, M. Hubert LEFEBVRE, M. Antoine BUREL, M. Philippe SICSIC.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : un délégué et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

## **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans

toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **4. Élection du délégué**

Monsieur Didier GASTON se porte candidat à l'élection du délégué

##### **4.1 Résultat du premier tour de scrutin**

- |   |        |
|---|--------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | : zéro |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)  | : onze |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | : zéro |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)                      | : zéro |
| e. Nombre de suffrage exprimés (b-c-d)  | : onze |
| f. Majorité absolue   | : six  |

Nombre de suffrages obtenus :

M. Didier GASTON : onze (11)

##### **4.2 Proclamation de l'élection du délégué**

**Monsieur Didier GASTON**, né le 21 janvier 1956 à FÉCAMP a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

#### **5. Élection des suppléants**

Messieurs Hubert LEFEBVRE, Michaël DUPRÉ et Régis SERBOURDIN se portent candidats à l'élection des suppléants.

##### **5.1 Résultat du premier tour de scrutin**

- |   |        |
|---|--------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | : zéro |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)  | : onze |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | : zéro |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)                      | : zéro |
| e. Nombre de suffrage exprimés (b-c-d)  | : onze |
| f. Majorité absolue   | : six  |

Nombre de suffrages obtenus :

M. Hubert LEFEBVRE : onze (11)

M. Michaël DUPRÉ : onze (11)

M. Régis SERBOURDIN : onze (11)

##### **5.2 Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour)

puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

**Monsieur Hubert LEFEBVRE**, né le 14 avril 1954 à PALUEL a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

**Monsieur Michaël DUPRÉ**, né le 14 février 1968 à SAINT VALERY EN CAUX a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat

**Monsieur Régis SERBOURDIN**, né le 8 mai 1954 à FLÉCHIN a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat

## **6. Clôture du procès-verbal de l'élection sénateurs**

Le procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 18 H 00 en triple exemplaires, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

## **2) ELECTIONS DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS) DE LA VALLEE DE DE DURDENT**

Conformément à l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales,  
Conformément au statut du SIVOS,  
Deux délégués titulaires et un Délégué suppléant sont à élire  
L'élection se fait par scrutin secret à la majorité absolue.

### **Election Premier Délégué :**

Monsieur Didier GASTON se porte candidat à l'élection de premier délégué.

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	: 11
Suffrages exprimés	: 11
Majorité absolue	: 06
<b>A obtenu :</b>	
M. Didier GASTON	: 11 voix

*Monsieur Didier GASTON est élu premier délégué du SIVOS.*

### **Election second Délégué :**

Monsieur Michaël DUPRÉ se porte candidat à l'élection de second délégué.

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	: 11
Suffrages exprimés	: 11
Majorité absolue	: 06
<b>A obtenu :</b>	
M. Michaël DUPRÉ	: 11 voix

*Monsieur Michaël DUPRÉ est élu second délégué du SIVOS.*

### **Election Délégué suppléant :**

Madame Nathalie PANEL se porte candidate à l'élection de déléguée suppléante

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	: 11
Suffrages exprimés	: 11
Majorité absolue	: 06
<b>A obtenu :</b>	
Mme Nathalie PANEL	: 11 voix

*Madame Nathalie PANEL est élue déléguée suppléante du SIVOS.*

### **3) ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT DU COLLEGE LOUIS BOUILHET**

Conformément à l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales,  
Conformément au statut du collège Louis Bouilhet,  
Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants sont à élire  
L'élection se fait par scrutin secret à la majorité absolue.

#### **Election Premier Délégué :**

Monsieur Serge WORMSER se porte candidat à l'élection de premier délégué.

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	: 11
Suffrages exprimés	: 11
Majorité absolue	: 06

**A obtenu :**

M. Serge WORMSER	: 11 voix
------------------	-----------

*Monsieur Serge WORMSER est élu premier délégué du collège Louis Bouilhet.*

#### **Election second Délégué :**

Monsieur Michaël DUPRÉ se porte candidat à l'élection de second délégué.

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	: 11
Suffrages exprimés	: 11
Majorité absolue	: 06

**A obtenu :**

M. Michaël DUPRÉ	: 11 voix
------------------	-----------

*Monsieur Michaël DUPRÉ est élu second délégué du collège Louis Bouilhet.*

#### **Election Délégué suppléant :**

Monsieur Philippe SICSIC se porte candidat à l'élection de délégué suppléant.

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	: 11
Suffrages exprimés	: 11
Majorité absolue	: 06

**A obtenu :**

M. Philippe SICSIC	: 11 voix
--------------------	-----------

*Monsieur Philippe SICSIC est élu délégué suppléant du collège Louis Bouilhet.*

#### **Election second Délégué suppléant :**

Madame Catherine GASTON se porte candidate à l'élection de seconde déléguée suppléante

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	: 11
Suffrages exprimés	: 11
Majorité absolue	: 06

**A obtenu :**

Mme Catherine GASTON

: 11 voix

*Madame Catherine GASTON est élue seconde déléguée suppléante du collège Louis BOUILHET*

**4) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Créée par une circulaire du 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal. Les coordonnées de cet élu sont transmises à la préfecture, à la délégation militaire départementale, ainsi qu'à la délégation à l'information et à la communication de la défense (DlCoD) qui anime le réseau au plan national.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Vu l'article du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

Considérant que le correspondant remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense,

Considérant que le correspondant défense est acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes,

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles militaires du département et de la région,

Monsieur Didier GASTON se porte candidat pour être correspondant défense.

Après vote à main levée, à l'unanimité, Monsieur Didier GASTON, a été désigné correspondant défense.

**5) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DES ELUS A-D-A-S**

L'A-D-A-S est une association, créée par les collectivités territoriales de Seine-Maritime en 2000, afin de mutualiser une politique d'action sociale en faveur des agents. Elle a pour vocation de répondre aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle a pour mission d'organiser pour le compte des communes et établissements publics, l'action sociale à destination des agents de la fonction publique territoriale.

Monsieur le maire précise que Madame Valérie LEFEBVRE est représentante du personnel.

Monsieur Didier GASTON se porte candidat pour représenter les élus à l'A-D-A-S.

A l'unanimité, Monsieur Didier GASTON, est désigné représentant des élus de l'A-D-A-S.

**6) DESIGNATION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS-COMMISSION DES IMPOTS**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Elle est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la Commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dans les communes dans lesquelles la population est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

A l'unanimité, l'assemblée décide de proposer les 12 commissaires titulaires et les 12 commissaires suppléants ci-dessous listés au directeur régional des finances publiques :

Commissaires titulaires :

Monsieur Thierry PHILIPPE  
 Monsieur Claude DUPRÉ  
 Madame Hélène TAFFOREAU  
 Madame Sabine LEGER-PEIRERA  
 Madame Delphine CROCHET  
 Monsieur Alain BUREL

Monsieur LATEURTRE Laurent  
 Madame Christine BUIL  
 Monsieur Emmanuel BELLEST  
 Monsieur Cyril DUPRÉ  
 Madame Eva-Marie GARDIN  
 Monsieur Stéphane BOITTIN

Commissaires suppléants :

Monsieur Pascal LEFÈVRE  
 Monsieur Stéphane LEDOUX  
 Monsieur Hubert SCHAEFFER  
 Madame Noëlle HUE  
 Monsieur Rémi BASIRE  
 Monsieur Pierre OFFROY

Madame Sophie DAMBRY  
 Madame Aliette HENRY  
 Monsieur Vincent DELAUNE  
 Monsieur Abel VIGREUX  
 Monsieur Bernard PIEDNOEL  
 Monsieur Pierre VIRET

**7) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES-COMMANDE PUBLIQUE**

Vu l'article L414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les communes de moins 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu les articles D.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres à main levée ;

Il est demandé au conseil municipal de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont candidats comme délégués titulaires :

Liste A (liste unique)

M. Hubert LEFEBVRE

M. Régis SERBOURDIN

M. Serge WORMSER

La liste A est élue, ainsi Messieurs Hubert LEFEBVRE, Régis SERBOURDIN et Serge WORMSER sont nommés délégués titulaires.

Sont candidats comme délégués suppléants :

Liste B (Liste Unique)

M. Antoine BUREL

Mme Catherine GASTON

Mme Nathalie PANEL

La liste B est élue, ainsi Monsieur Antoine BUREL, Mesdames Catherine GASTON et Nathalie PANEL sont nommés délégués suppléants.

#### **8) DESIGNATION D'UN CONSEILLER A LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE**

Vu la loi n°2016-1048 du 01 août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les Maires statuent sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par la commission de contrôle instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et les radiations intervenues depuis la dernière réunion ;
- Elle statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prise à leur égard par le maire (art L.18, III et L.19, I).

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> avant celui-ci ou les années sans scrutin, au moins une fois par an (art.L.19, III)



Pour les communes de moins de 1 000 habitants (art. L19, IV), la commission de contrôle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal choisi dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires à participer aux travaux de la commission. A défaut, le plus jeune conseiller municipal est désigné membre de la commission de contrôle ;
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet;
- Un délégué désigné par le tribunal de grande instance.

*A l'unanimité, M. Antoine BUREL, le plus jeune des conseillers municipaux a été désigné membre de la commission de contrôle de la liste électorale.*

## **9) DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Au cours de chaque séance, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'examiner des questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles portent sur les affaires d'intérêt local dans les domaines divers.

Ces instances sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

A l'unanimité, l'assemblée décide à ce jour de créer les neuf commissions suivantes :

### 1° Commission communication et d'informations locales

*Cette commission comprend le site internet, le journal communal, l'aide aux démarches administratives auprès des administrés.*

#### **Sont candidats et désignés membres :**

Madame Catherine GASTON  
Monsieur Serge WORMSER  
Madame Nathalie PANEL  
Monsieur Philippe SICISIC  
Madame Jocelyne COURTOIS

### 2° Commission des finances

#### **Sont candidats et désignés membres :**

Monsieur Hubert LEFEBVRE  
Monsieur Régis SERBOURDIN  
Madame Catherine GASTON  
Monsieur Serge WORMSER

### 3° Commission des travaux (patrimoine et sécurité de la voirie)

#### **Sont candidats et désignés membres :**

Monsieur Hubert LEFEBVRE  
Monsieur Régis SERBOURDIN  
Monsieur Serge WORMSER

### 4° Commission urbanisme (PLU)

#### **Sont candidats et désignés membres :**

Monsieur Hubert LEFEBVRE  
Monsieur Régis SERBOURDIN  
Monsieur Serge WORMSER

5° Commission environnement et développement durable

**Sont candidats et désignés membres :**

Monsieur Hubert LEFEBVRE

Monsieur Régis SERBOURDIN

Monsieur Antoine BUREL

Madame Nathalie PANEL

6° Commission sports-loisirs- fêtes et vie associative

**Sont candidats et désignés membres :**

Monsieur Michaël DUPRÉ

Monsieur Régis SERBOURDIN

Madame Harilala MARTIN

Madame Nathalie PANEL

Monsieur Philippe SICSIC

Madame Jocelyne COURTOIS

7° Comité de pilotage des actions culturelles / histoire et tradition locale en relation avec les structures du Clos des fées

**Sont candidats et désignés membres :**

Monsieur Michaël DUPRÉ

Monsieur Régis SERBOURDIN

Madame Catherine GASTON

Madame Harilala MARTIN

Madame Nathalie PANEL

Madame Jocelyne COURTOIS

8° Commission d'actions sociales

*Cette commission réfléchira également sur le service « des aides ménagères et aide à la personne »*

**Sont candidats et désignés membres :**

Monsieur Michaël DUPRÉ

Monsieur Hubert LEFEBVRE

Madame Catherine GASTON

Monsieur Antoine BUREL

Madame Harilala MARTIN

Monsieur Serge WORMSER

Madame Nathalie PANEL

9° Commission logements

*Cette commission :*

*- statuera sur les critères d'attribution des logements communaux et des logements de vacances (la Maison Vendée et les logements des Carroz d'araches).*

*- mettra en place une procédure de fonctionnement des gîtes et des logements de vacances (propriétés de la commune)*

**Sont candidats et désignés membres :**

Monsieur Michaël DUPRÉ

Monsieur Hubert LEFEBVRE

Madame Catherine GASTON

Monsieur Antoine BUREL

Madame Harilala MARTIN

Monsieur Serge WORMSER

Madame Nathalie PANEL

### III. PERSONNEL COMMUNAL

#### 1) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE- ARTICLE 3 I 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant la période ;

Considérant les tâches à effectuer (taille, tonte, entretien de terrain, peinture extérieure..) au service espaces verts et technique de la Commune et du clos des Fées ;

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

- A l'unanimité, l'assemblée décide de créer quatre postes pour la période du 20/07/2020 au 30/09/2020, d'emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> (35H/semaine) et d'autoriser à recruter quatre agents contractuels.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 350 indice majoré 327.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget primitif 2020.

#### 2) SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Considérant la délibération du conseil Municipal N°11\_03\_2020\_04 en date du 11 mars 2020 créant un poste d'agent polyvalent au service technique et espaces verts au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (poste pourvu à titre exclusif par voie de l'avancement de grade) ;

Considérant la délibération du conseil Municipal N°11\_03\_2020\_06 en date du 11 mars 2020 créant un poste d'aide communale au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ère classe, (poste pourvu à titre exclusif par voie de l'avancement de grade) ;

Considérant la délibération N°11\_03\_2020\_05 en date du 11 mars 2020 proposant la suppression d'un poste d'agent polyvalent au service technique et espaces verts au grade d'adjoint technique territorial ;

Considérant la délibération N°11\_03\_2020\_07 en date du 11 mars 2020 proposant la suppression d'un poste d'aide communale au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;

Vu l'avis du comité technique intercommunal réuni le 19 juin 2020 du centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

L'assemblée décide de supprimer le poste d'agent polyvalent au service technique et espaces verts au grade d'adjoint technique territorial, et le poste d'aide communale au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

### **3) DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DU CADRE D'EMPLOI DE TECHNICIENS**

Par délibérations en date du 02 décembre 2019 et 11 mars 2020, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été institué au personnel communal après avis du comité technique, excepté pour les agents du cadre d'emploi de techniciens (en l'absence de décret).

Suite à la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique, il y a lieu d'instaurer ce régime indemnitaire au cadre d'emploi de techniciens à compter du 01 août 2020.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### **L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Les fonctions occupées par les agents d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes des critères et sous-critères et indicateurs ci-dessous :

#### • Critère1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

##### Sous critères :

- Le niveau hiérarchique,
- Le niveau d'encadrement,
- Le nombre de collaborateurs, le type de collaborateurs encadrés,
- L'organisation du travail des agents, la gestion des plannings, la supervision, l'accompagnement d'autrui
- Le niveau de responsabilité lié aux missions humaines, financières, juridiques,
- La conduite de Projet,
- La préparation et /ou animation de réunion,
- Le conseil aux élus,

#### • Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

##### Sous critères :

- Technicité/niveau de difficulté,
- Champ d'application/polyvalence,
- Pratique d'un outil métier (logiciel métier)
- Diplôme, habilitation,
- Actualisation des connaissances,
- Connaissances requises,
- Autonomie

• Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Indicateurs :

- Relations externes/internes (Elus, Administrés, partenaires extérieurs) -Technicité/niveau de difficulté,
- Risque d'agression physique/verbale,
- Risque de blessure,
- Déplacements,
- Variabilité des horaires,
- Contraintes météorologiques,
- Obligation d'assister aux instances,
- Engagement de la responsabilité financière (Régie, bon de commandes),
- Engagement de la responsabilité juridique,
- Acteur de la prévention,
- Sujétions horaires,
- Impact sur l'image de la structure territoriale,

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent (exprimée en % du montant brut annuel plafonds IFSE) qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis d'expérience au regard des indicateurs ci-dessous :

- Le parcours public et privé,
- L'effort de formation,
- La connaissance de l'environnement travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, les élus),
- La capacité à exploiter les acquis d'expérience quel que soit son ancienneté,
- Les conditions d'acquisition d'expérience (autonomie, polyvalence, multi-compétences),

<b>Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Techniciens</b>				
<b>Catégories</b>	<b>Groupe de Fonctions</b>	<b>Fonctions/emplois</b>	<b>Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 17 480 €</b>	
			<b>Part « Fonctions »</b>	<b>Part « Expérience Professionnelle »</b>
<b>B</b>	<b>B1</b>	<b>Coordonnateur - Responsable du service technique et espaces verts</b>	<b>13 984 €</b>	<b>20% du montant annuel brut du IFSE</b>

**Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

Les agents bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Le complément indemnitaire sera versé selon les critères suivants :

- L'engagement professionnel,
- La manière de servir.

Le CIA (complément indemnitaire annuel)

<b>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Techniciens</b>			
<b>Catégories</b>	<b>Groupe de Fonctions</b>	<b>Fonctions/emplois</b>	<b>Montant brut annuel Plafonds CIA</b>
<b>B</b>	<b>B1</b>	<b>Technicien</b>	<b>2 380 €</b>

L'IFSE et le CIA seront versés dans les mêmes conditions mentionnées dans les délibérations du 02 décembre 2019 et 11 mars 2020

#### **Ajustement du RIFSEEP et maintien du RIFSEEP :**

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

#### **Cumuls possibles :**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide

- d'instaurer à compter du 01 août 2020, un régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus pour les cadre d'emplois des techniciens;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger la délibération antérieure N° 25/11/2016-13 du 25 novembre 2016 relative au régime indemnitaire des agents nommés au grade de technicien ;
- de prévoir les crédits correspondants au chapitre 012 articles 64118 et 64138 au budget .

#### **IV. FINANCES**

##### **1) COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DE SECTEURS PARTICULIEREMENT AFFECTES PAR LA CRISE SANITAIRE**

Le Maire de Paluel expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil municipal d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou

moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

**Vu** la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.
- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**2) ANNULATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX AUX CLOS DES FÉES POUR LES ASSOCIATIONS ET LES PARTICULIERS DANS LE CADRE D'ANIMATIONS ET D'ACTIVITÉS CULTURELLES SUITE AUX MESURES SANITAIRES**

Considérant que les conventions de mise à disposition de locaux doivent faire l'objet d'une délibération municipale.

Par délibération N° 23\_01\_2020\_12 en date du 23 janvier 2020, il avait décidé de mettre à disposition à titre gratuit certains espaces du clos des fées :

- au Comité des lettres de Grainville et d'Histoire de la Vallée de la Durdent dans le cadre de l'organisation « les dictées de la Vallée de la Durdent » pour tous publics ;
- à l'association « Les Amis de l'Orgue » qui organisait un spectacle autour des musiques de film pour tous publics ;
- à la communauté de communes de la côte d'albâtre dans le cadre du mois de la petite enfance pour une journée d'animation tous publics ;
- à Isabelle Châtelain dans le cadre d'une exposition de 366 pastels qu'elle a réalisés chaque jour pendant une année ;

En raison des mesures sanitaires liées au COVID 19, les évènements n'ont pas eu lieu. L'assemblée décide donc d'annuler les conventions passées.

L'exposition de l'association « Inside Gallery » a été également annulée avant que la convention n'ait été rédigée.

**I. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRIMITIF 2020**

Lors du vote du budget primitif 2020, le 11 mars 2020, les élus ont voté les taux des 4 taxes directes locales sur les bases prévisionnelles de l'année précédente. Les bases prévisionnelles ont été communiquées par la direction des finances publiques (DDFIP) fin mars 2020.

<u>TAXES</u>	<u>BASES PREVISIONNELLES NOTIFIEES 2019</u>	<u>TAUX VOTES BP 2020</u>	<u>RECETTES INSCRITES AU BP 2020</u>
HABITATION	350 600	7,73	27 101
FONCIERE BATIE	52 471 000	6,60	3 463 086
FONCIERE NON BATIE	68 000	10,28	6 990
CFE	72 971 000	7,51	5 480 122
TOTAL			8 977 299

<u>TAXES</u>	<u>BASES PREVISIONNELLES NOTIFIEES 2020</u>	<u>TAUX VOTES BP 2020</u>	<u>RECETTES ATTENDUES EN 2020 FAISANT L'OBJET DE LA DECISION MODIFICATIVE</u>
HABITATION	356 500	7,73	27 557
FONCIERE BATIE	53 108 000	6,60	3 505 128
FONCIERE NON BATIE	68 600	10,28	7 052
CFE	73 801 000	7,51	5 542 455
TOTAL			9 082 192

Ainsi, la recette attendue s'élève à la somme de 9 054 635,00 à laquelle s'ajoute le produit de la taxe d'habitation d'un montant de 27 557,00 (laquelle ne devait pas être perçue comme taxe), soit un total de 9 082 192,00 €.

Considérant le produit attendu,

Sur proposition de M. le Maire, l'assemblée décide d'effectuer la décision modificative suivante :

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Compte</u></b>	<b><u>Ouvert</u></b>
<b><u>011 (DF)</u></b>	<b><u>6042</u></b> <b><u>(Achats de prestations de services )</u></b>	<b><u>104 893,00</u></b>
<b><u>73 (RF)</u></b>	<b><u>73111 (Taxes foncières et d'habitation)</u></b>	<b><u>104 893,00</u></b>



#### IV. CASERNE DE GENDARMERIE :

##### 1) DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES DE FACTURATION DES MISSIONS VISA-DET-OPC DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE (MOE)

Monsieur le Maire expose,

La ville de PALUEL a engagé l'opération de construction d'une gendarmerie et de 38 logements. L'équipe de maîtrise d'œuvre BABEL / ATELIER B / CABINET RIZZI / ESGCB et AFCE a engagé les missions de VISA, Direction des travaux (DET) et d'Organisation, Pilotage et Coordination du chantier (OPC). Cette demande fait suite à l'établissement de la 1ère facturation concernant ces missions. Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de règlements des comptes afin de proratiser les acomptes selon le nombre de mois de chantier, en lieu et place de l'avancement proportionnel au montant des travaux effectués.

En conséquence, ces modifications impactent l'article 9 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre. Le tableau établi à l'article 9 du CCAP est modifié comme suit :

Mission(s)	Acompte(s)	Pourcentage
ESQ	A la notification du marché de maîtrise d'œuvre	100.0
APS	A la remise du dossier	80.0
	A l'approbation du maître d'ouvrage	20.0
APD	A la remise du dossier	80.0
	A l'approbation du maître d'ouvrage	20.0
PRO	A la remise du dossier	80.0
	A l'approbation du maître d'ouvrage	20.0
ACT	A la remise du DCE	30.0
	A l'approbation du maître d'ouvrage	20.0
	Après la mise au point des marchés de travaux	50.0
VISA	A la fin de la période de préparation	40.0
	Au prorata des mois de chantier	60.00
DET	Au prorata des mois de chantier	90.0
	A la remise de la totalité des décomptes finaux des entreprises	10.0
AOR	A la transmission des procès-verbaux de réception au maître d'ouvrage	40.0
	Après la levée des réserves	20.0
	A la remise de l'intégralité des DOE des entreprises et du maître d'œuvre	20.0
	A la fin de garantie de parfait achèvement	20.0
QUANT	Remise de l'intégralité des cadres de DPGF	50.0
	Approbation du DCE par le maître d'ouvrage	50.0
OPC	A la fin de la période de préparation	10.0
	Au prorata des mois de chantier	70.0
	A réception de la totalité des ouvrages	10.0
	A la levée de la dernière réserve de réception	10.0
DLE	A la remise du dossier loi sur l'eau	80.0
	A l'accord du service de la police de l'eau	20,0
ACOUST	Remise de l'état initial acoustique	100.0

Dans la grille de répartition des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre, il convient également de répartir la rémunération de la manière suivante :

- ✓ 25% de rémunération pour les VISAS
- ✓ 75% pour la mission DET.

L'avenant n°4 au présent marché de maîtrise d'œuvre ne représente aucune incidence financière sur le montant du marché et les crédits inscrits au budget de la commune de PALUEL permettent de financer cette modification dans la facturation des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

En conséquence, il est nécessaire d'établir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre entérinant les nouvelles modalités de facturation des missions VISA - DET et OPC de l'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi qu'une nouvelle grille de répartition des honoraires.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée

- Approuve les nouvelles modalités de facturation des missions VISA - DET et OPC de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre sans incidence financière.

## **2) DELIBERATION PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX Lot 01 – DESAMIANPAGE - DEMOLITION**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 2 décembre 2019 et du 23 janvier 2020, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux aux entreprises classées les mieux-disantes pour un montant total de 7 764 255,76 €HT, soit 9 317 106,91 €TTC.

Lors du démarrage du chantier, il a été nécessaire de réaliser un second amenée /repli du matériel pour les travaux de démolition du bunker, en raison de l'interruption de la première intervention, du fait des voisins. Cette intervention supplémentaire a fait l'objet d'un devis de la part de l'entreprise THOREL.

Le détail des travaux supplémentaires est annexé à la présente délibération.

Suite à la fin de la période de crise sanitaire, Il est ainsi nécessaire de régulariser la notification de l'avenant n°1 au marché de travaux de THOREL, en date du 1<sup>er</sup> juillet dernier, pour le lot 01 :

- Avenant n°1 au marché de l'entreprise THOREL, titulaire du lot n°01 « Désamiantage - Démolition », pour un montant de + 980,00 €HT, soit une évolution de 2,249% du montant du marché initial, portant le montant du marché à 44 560,00 €HT,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à la régularisation de cet avenant et à autoriser M. le Maire à signer les futurs avenants des marchés de travaux, dans la limite de 5% du montant initial de chaque marché attribué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

à l'unanimité,

- Approuve l'établissement de l'avenant n°1 au marché de travaux de THOREL.
- Approuve le montant des travaux supplémentaires, d'un montant de + 980,00 €HT
- Autorise Monsieur DIDIER GASTON, en sa qualité de maire, à signer le présent avenant ainsi que les futurs avenants aux marchés de travaux de cette opération.

**Mme Catherine GASTON** demande s'il était possible que les élus aient une formation sur les finances par le personnel ou autre.

**M. le Maire** répond que cela est prévu et incite fortement les élus à suivre des formations.

## **V. DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE SORTANT DEPUIS LE 11 MARS 2020 DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION**

**Décision n° 04\_05\_2020\_01 :** Mise à disposition de la Salle Georges braques à un groupe de bénévoles de la commune pour la confection de masques en tissus pour la population (COVID 19) – Du 4 au 7 mai au clos des fées.

**Décision n° 20\_05\_2020\_02 :** Maintenance de l'ascenseur de l'école primaire par la Société Thyssenkrupp pour un montant de 1 908 TTC €/an.

*M. Michaël DUPRE s'étonne que cette maintenance ne soit pas assurée par le SIVOS. L'ascenseur devant être opérationnel en septembre, le Maire sortant en a décidé ainsi en accord avec M. GASTON qui en relate les faits.*

**Décision n° 09\_06\_2020\_01 :** Nettoyage, dégraissage et désinfection du circuit d'extraction des buées grasses des cuisines de la maison commune au clos des fées et de la salle polyvalente réalisés par la Société SPENET pour un montant de 456 € TTC (l'intervention).

**Décision n° 09\_06\_2020\_02 :** Validation de l'avant-projet définitif (APD) du montant définitif de la rémunération du Maître d'œuvre, chargé de la réhabilitation de la maison des Sables d'Olonne – Agence SEB Architecture – Coût des travaux 174 450 € TTC et rémunération de l'architecte 7 800 € TTC.

**Décision n° 10\_06\_2020\_03 :** Destruction des nids de guêpes, de frelons par BOISSEL Romain, autoentrepreneur- Veulettes sur mer – Coût, 60 €/nid.

**Décision n° 17\_06\_2020\_04 :** Fond de soutien lié à la crise sanitaire du COVID 19 versé à la Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre pour un montant de 500 000 €.

*M. Michaël DUPRE fait remarquer que Paluel verse près de 20 % de la somme collectée par la communauté de communes.*

*M. le Maire précise qu'il sera demandé à la Communauté de communes de lui communiquer la liste des bénéficiaires. Il sera également demandé d'être associé à la commission chargée de l'attribution de ces aides.*

**Décision n° 17\_06\_2020\_05 :** Mission d'assistance juridique avec le cabinet SEBAN, boulevard St Germain à PARIS – Construction d'une gendarmerie – Contentieux avec le voisinage – Prestation d'un montant de 250 € HT.

**M. SERBOURDIN** demande le montant des honoraires perçus par le Cabinet SEBAN. *Ce montant sera communiqué aux élus.*

## **VI. INFORMATIONS DU MAIRE**

- **Prochain conseil Municipal :**

Envisagé fin juillet 2020

- **Echanges courriels Service de la Mairie/Elus :**

M. le Maire précise qu'un accusé lecture des mails envoyés par les services de la Mairie sera systématiquement inséré. Il demande aux élus de cocher cet accusé dès réception du document afin de s'assurer de leur réception.

- **Ouverture de la Chapelle de Janville :**

Pascal LEMONNIER procédera à l'ouverture et à la fermeture de la chapelle de Janville et à l'ouverture des toilettes publiques.

Les soirs et les week-ends, Messieurs Didier GASTON, Hubert LEFEBVRE, Régis SERBOURDIN, se chargeront de fermer les toilettes publiques et Madame Harilala MARTIN, la Chapelle de Janville.

- **Communauté de Communes**

Prochaine réunion le 16 juillet 2020

M. le Maire donne lecture de la lettre du 20 mai 2020 de la communauté de communes de la côte d'albâtre remerciant la commune de PALUEL pour sa participation au fond de concours et précisant le règlement d'attribution.

- **Caserne de gendarmerie :**

L'assistant à la maîtrise d'ouvrage, M. ROUSSELIN propose de rencontrer les élus pour leur présenter le projet de construction de la gendarmerie le 27 juillet 2020 à 17H30.

M. le Maire informe que la Municipalité précédente a fait appel à un cabinet d'avocats pour le contentieux avec Mme LOUIN et de M. FONTAINE, voisins de la future gendarmerie.

M. SICSIC fait part du souhait de Mme LOUIN et de M. FONTAINE de vendre une parcelle de terrain d'une superficie de 1 920 m<sup>2</sup> à la Commune de PALUEL.

**M. GASTON** répond que ce dossier sera étudié.

- **Divers :**

M. GASTON informe l'assemblée de sa rencontre avec le personnel administratif, technique et du clos des fées.

Il rencontrera le service d'aide à la personne en septembre.

Il précise qu'il souhaite réunir le personnel et les élus un soir ou un après-midi en septembre.

**VII. TOUR DE TABLE :**

**Mme Harilala MARTIN** demande si un audit financier a été engagé.

*M. le Maire répond que s'il y a un audit financier de réaliser, il le sera sur les 10 dernières années.*

**M. Michaël DUPRE** demande si la commission « communication » a travaillé sur le nouveau schéma de la Commune.

**Madame Catherine GASTON** souhaiterait qu'une communication soit réalisée auprès de la population sous la forme d'un Qui fait quoi avec un trombinoscope dans lequel les différents membres des commissions seraient présentés.

Elle évoque également une marche dans Paluel pour inviter les administrés à venir en mairie.

**M. Régis SERBOURDIN** demande qu'un cahier de doléances soit mis à la disposition des administrés, lesquels devront renseigner leurs nom, prénom et adresse afin qu'une réponse leur soit apportée.

**M. Hubert LEFEBVRE** demande s'il était possible de faire figurer les compte-rendus des conseils municipaux sur le site internet.

*Ils seront déposés dès lors que le site sera créé.*

**M. Régis SERBOURDIN** évoque la visite des logements communaux.

*Il est prévu que la commission travaux se réunisse et réalise un état des lieux des logements communaux.*

**M. le Maire** rappelle qu'une visite des établissements recevant du publics (ERP) est prévue le 15 juillet 2020 à 08H30.

**M. Philippe SICSIC** s'étonne de la somme de 174 000,00 prévue pour la réfection de la maison des Sables d'Olonne.  
*L'étude sera transmise aux élus.*

**La séance est levée à 20 H45'**